

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 4/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NAPHTACHIMIE

Avenue d'Auguette - Ecopolis Lavéra Sud
13117 Martigues

Références : GF/JPP-D-1337-2024
SPR/1137/2024
Code AIOT : 0006400955

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2024 dans l'établissement NAPHTACHIMIE implanté Avenue d'Auguette - Ecopolis Lavéra Sud 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NAPHTACHIMIE
- Avenue d'Auguette - Ecopolis Lavéra Sud 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006400955
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NAPHTACHIMIE est une installation classée pour la protection de l'environnement, sous le régime SEVESO Seuil haut, implantée sur la plateforme pétrochimique de Lavéra sur la commune de Martigues. Elle relève également de la directive IED sur les émissions industrielles qui vise à garantir une approche intégrée de la pollution et un niveau élevé de protection de l'environnement pour les activités potentiellement polluantes.

Elle exploite notamment un vapocraqueur qui est le lien de production sur la plate-forme de Lavéra

entre la raffinerie Petroineos en amont et les établissements de pétrochimie en aval.

Au sein de la plate-forme Naphtachimie assure un rôle de fournisseur d'utilité pour les autres unités chimiques : production de vapeur, réseau de distribution d'électricité, gestion de la station biologique de traitement des effluents, pompage de l'eau de mer nécessaire au refroidissement des unités.

Les installations sont régulièrement autorisées par plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation dont :

- l'arrêté préfectoral 1-2006 A du 02 mars 2006 (exploitation du vapocraqueur),
- l'arrêté préfectoral 41-2009 PC du 03 avril 2009 (prescriptions complémentaires modifiant les valeurs limites de rejets atmosphériques et aqueux),
- l'arrêté préfectoral complémentaire 84-2005 A du 18 juillet 2005 (exploitation de la station biologique).

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Astreinte avec sursis - dépollution de la bande Sud	AP de Mise en Demeure du 21/02/2023, article 1	Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection avait pour objectif de vérifier la mise en conformité de l'exploitant vis-à-vis de l'arrêté de mesures d'urgence du 21 avril 2022 suite aux ruptures du circuit eau de mer des 11 et 13 avril 2022, concernant la dépollution de la bande Sud. Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure et d'un arrêté d'astreinte. Les constats réalisés lors de cette inspection permettent d'acter le retour à la conformité et la levée des dispositions de ces arrêtés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Astreinte avec sursis - dépollution de la bande Sud

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/02/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Dépollution de la bande Sud
Prescription contrôlée : La société NAPHTACHIMIE, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé à Ecopolis Lavera Sud, BP 2, 13117 Martigues , est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de ses installations situées sur la commune de Martigues à Lavera selon le détail et le délais énoncé ci-dessous :Articles 2.1.b) et g) de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 21/04/2022 fixant à la société NAPHTACHIMIE, des prescriptions nécessaires applicables à l'exploitation de ses installations, situées sur la commune de Martigues, à la suite de la rupture de canalisation intervenue les 11 et 13 avril 2022 (nettoyage des zones impactés et des réseaux empruntés par les effluents pollués et justification de l'élimination des déchets liés aux 2 incidents ou à leur traitement dans des filières autorisées) : 1 mois
Constats : L'Inspection a visité le chantier de dépollution avec les excavations en cours, le 23 février 2024. Lors de la visite du 06 septembre 2024, l'Inspection a constaté que les travaux de dépollution ont été terminés tels qu'exposés dans la transmission de l'exploitant du 27 août 2024. Lors de la visite de terrain, l'Inspection a constaté la mise en œuvre de GNT (graves non traitées) sur l'ensemble de la zone ayant fait l'objet des travaux de dépollution. L'Inspection a fait le tour des abords de la zone traitée. Elle a constaté la réfection des pieds du rack de tuyauteries passant au nord de la zone (l'Inspection y avait relevé des zones de corrosion lors de sa visite du 23 février 2024). Elle n'a pas constaté de traces d'hydrocarbures sur le sol. En salle, l'exploitant a présenté un bilan des travaux de dépollution. Il indique que sur les 2900

tonnes de terres déplacées, 41 tonnes ont été éliminées en centre d'enfouissement (ISDD), 182 tonnes ont été valorisées en biocentre, et 2676 tonnes ont pu être réemployées sur le site. L'Inspection a consulté les registres que l'exploitant a tenus sur les sorties et entrées des terres du chantier de dépollution (déchets). L'Inspection a consulté par sondage un bordereau de suivi de déchet dangereux pour les terres envoyées en ISDD. Ce dernier est correctement renseigné.

L'exploitant a ensuite demandé à l'exploitant de présenter les résultats d'analyse des effluents en sortie de l'unité de traitement des effluents (UTE). Les données en sortie de l'unité consultées ne présentent pas de non-conformité.

L'Inspection a pu consulter en salle des photographies montrant la mise à nu des canalisations de transport pendant ce chantier.

Au vu des constats, l'Inspection propose de lever l'astreinte administrative. Un projet d'arrêté préfectoral est joint à ce rapport.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte